

Aide-mémoire relatif au Registre des activités de traitement et à l'utilisation de la plateforme

1. Registre des traitements

A teneur de l'article 30 de la Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage, modifiée le 16.03.2023 et entrée en vigueur le 01.01.2024 (ci-après LIPDA), le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après PCPDT) doit tenir un registre des activités de traitement à disposition des autorités. Lesdites autorités doivent ainsi compléter et annoncer toute modification de leurs registres des activités de traitement par le biais de celui-ci. Qui plus est, le registre est public, de sorte qu'il doit être librement accessible par tout un chacun.

Le registre contient pour chaque activité de traitement des informations sur :

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement ;
- b) la base légale du traitement ;
- c) les finalités du traitement ;
- d) les personnes concernées ou les catégories de personnes concernées ;
- e) les données personnelles ou les catégories de données personnelles traitées ;
- f) les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles si la communication des données personnelles est envisagée, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- g) la durée de conservation ou, si cela n'est pas possible, les critères pour déterminer cette durée ;
- h) les mesures visant à garantir la sécurité des données personnelles.

Au-delà de la réponse à l'obligation prévue à l'article 30 LIPDA, le registre est un outil de pilotage et de démonstration de votre conformité à la LIPDA. Il vous permet de documenter vos traitements de données et de vous poser les bonnes questions, qui sont :

- Ai-je vraiment besoin de cette donnée dans le cadre de mon traitement ?
- Est-ce qu'une base légale m'autorise à traiter cette donnée ?
- Est-il pertinent de conserver toutes les données aussi longtemps ?
- Les données sont-elles suffisamment protégées ?
- Est-ce que la transmission de données dans le cadre du traitement est conforme à la protection des données ?

La création et la tenue à jour du registre des activités de traitement est ainsi l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les risques au regard de la LIPDA. Cette étape essentielle permet d'en déduire un plan d'action de mise en conformité des traitements en lien avec les règles de protection des données.

Dans ce cadre, une application a été développée dans l'optique que les autorités puissent l'utiliser comme instrument pour saisir, mettre à jour ou supprimer leurs annonces d'activités de traitement. De ce fait, l'utilisation de cette plateforme est obligatoire pour la déclaration légale des registres de traitement au PCPDT au sens de l'article 30 LIPDA. Les autorités sont libres d'utiliser d'autres instruments pour la tenue leur registre interne des activités de traitements, mais il est possible de le faire également dans cette application. Avec cette solution, le PCPDT souhaite apporter une plus-value aux autorités, ce en mettant à leur disposition une solution unifiée qui permet également la traduction en français ou en allemand d'une grande partie de leurs registres des activités de traitements.

2. Qu'est-ce qu'un traitement ?

Un traitement est toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte et l'enregistrement des données

personnelles, l'application à ces données personnelles d'opérations logiques ou arithmétiques, leur utilisation, conservation, modification, communication, diffusion, archivage, effacement et destruction (article 3 alinéa 4 LIPDA). Ceci concerne tant les opérations automatisées ou manuelles que combinées, effectuées sur des données personnelles. Ainsi, la notion de traitement a un sens très large.

Sont par exemples des traitements de données personnelles soumis à la LIPDA :

- La consultation du dossier d'un administré ;
- La collecte de données personnelles, peu importe qu'elles soient anonymisées par la suite ;
- Le maintien sous tout format de données personnelles pendant plusieurs années, quand bien même on ne les utilise pas.

Dès lors, un traitement doit être annoncé pour chaque activité liée au traitement d'une donnée personnelle. Dans la pratique, il est considéré qu'un ensemble d'actions visant le même but en lien avec un traitement de données constitue un unique traitement.

3. Comment constituer un registre ?

Rassembler les informations disponibles	Elaborer la liste des traitements	Affiner/Préciser
Recenser	Lister	Analyser
Identifier et rencontrer les responsables opérationnels des différents services susceptibles de traiter des données personnelles	Lister les différentes activités nécessitant le traitement de données personnelles. Exploiter les informations collectées lors des entretiens. Remplir une fiche de registre par activité.	Sur la base de ce registre, identifier et analyser les risques qui peuvent peser sur les traitements de données mis en œuvre Elaborer un plan d'action de mise en conformité LIPDA.

4. Mise à jour du registre

Le registre doit être mis à jour régulièrement au gré des évolutions fonctionnelles et techniques des traitements de données. En pratique, toute modification apportée aux conditions de mise en œuvre de chaque traitement inscrit au registre (nouvelle donnée collectée, allongement de la durée de conservation, nouveau destinataire du traitement, etc.) doit être mise à jour et annoncée au PCPDT par le biais de la plateforme.

5. Connexion à l'application

Le lien pour accéder à l'application se trouve sur le site du PCPDT.

Afin de simplifier l'utilisation de cette application, aucun identifiant de connexion n'est nécessaire pour renseigner un registre.

6. Fonctions principales

Une fois que vous vous trouverez sur l'application, vous pourrez décider de renseigner un nouveau registre, ou modifier un registre existant. Chaque registre contient un numéro de référence qui est public, de sorte à pouvoir le retrouver.

7. Champs à compléter

i) Autorité

(1) Type d'autorité

Dans ce champ, il vous appartient de renseigner le type d'autorité pour laquelle vous renseignez un registre, à savoir :

- Autorité cantonale (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire) ;
- Commune ;
- Bourgeoisie ;
- Collectivité ou établissement de droit public.

Dans le cas où vous n'êtes pas une autorité cantonale, vous devrez choisir la langue renseignée pour le registre. Pour ce qui concerne l'autorité cantonale, le registre doit automatiquement être renseigné dans les deux langues.

(2) Autorité

Dans ce champ, il vous appartient de renseigner l'autorité pour laquelle vous renseignez un registre, à savoir un service de l'Etat, la commune ou la bourgeoisie, ou si vous êtes une collectivité ou un établissement de droit public, par exemple une police intercommunale ou un office de curatelle intercommunal, tout comme une société privée considérée comme une autorité au sens de l'article 3 alinéa 1 lettres b à e LIPDA.

ii) Personnes de contact

(1) Coordonnées du responsable de traitement

Dans ces champs, il vous appartient de renseigner les coordonnées du responsable du traitement au sens de l'article 3 alinéa 6 LIPDA.

(2) Coordonnées de la personne déclarant le traitement

Dans ces champs, il vous appartient de renseigner les coordonnées de la personne qui renseigne le registre. Ceci permettra au PCPDT de contacter cette personne notamment pour d'éventuels renseignements complémentaires.

(3) Délégué à la protection des données

Dans ces champs, il vous appartient de renseigner les coordonnées du Délégué à la protection des données de votre autorité. Pour mémoire, il s'agira d'une obligation légale dès le 1^{er} janvier 2026 pour toutes les autorités valaisannes au sens de l'article 3 alinéa 1 LIPDA.

(4) Responsable conjoint

Dans ces champs, il vous appartient de renseigner si un autre responsable du traitement traite conjointement des données avec votre autorité. Ceci peut notamment arriver lorsque deux services étatiques décident ensemble d'un traitement de données.

iii) Description

Dans cette rubrique, il vous appartient de renseigner des informations diverses, à savoir :

- le nom du traitement concerné ;
- la date de création de ce traitement ;
- l'éventuelle date de mise à jour du traitement ;
- la ou les finalité(s) du traitement effectué – ce champ de texte libre obligatoire représente le but du traitement, défini par la base légale ;
- le format du traitement (papier ou informatique) ;
- la ou les base(s) légale(s) permettant le traitement et le lien internet renvoyant à celle(s)-ci – ce champ permet de renseigner quelle loi justifie l'exploitation de données personnelles du registre.

iv) Catégories

- (1) Catégories de personnes concernées : Ce champ à choix multiple sert à sélectionner les différentes catégories de personnes qui sont concernées par le traitement. Plusieurs choix sont possibles. Si le type de personne ne se retrouve pas exactement dans les catégories proposées, prenez le plus proche. Vous pouvez également renseigner une catégorie dans le champ « autre ».
- (2) Catégories de données personnelles traitées : Ce champ à choix multiple sert à sélectionner les différentes catégories de données traitées. Plusieurs choix sont possibles. Si le type de données n'est pas exactement dans les choix proposés, prenez le plus proche. Vous pouvez également renseigner une catégorie dans le champ « autre ».
- (3) Destinataire des données : Ce champ à choix multiple sert à sélectionner les différentes catégories de destinataires. Plusieurs choix sont possibles. Si le destinataire n'est pas exactement dans les choix proposés, prenez le plus proche. Vous pouvez également renseigner une catégorie dans le champ « autre ». Si le destinataire des données personnelles traitées se trouve hors de Suisse (Destinataire(s) à l'étranger), il y a lieu de renseigner son nom, le pays de destination ainsi que le type de garanties prises pour protéger les données personnelles, tel que requis par l'article 25 LIPDA. Des documents contractuels démontrant la conformité dans ce cadre doivent dès lors être joints à l'annonce de registre, mais ne seront pas publiés.
- (4) Durée de conservation : Ce champ à choix multiple sert à indiquer combien de temps les données faisant l'objet du traitement seront gardées.
- (5) Mesures de sécurité appliquées pour protéger les données personnelles : Ce champ à choix multiple sert à indiquer quelles mesures de sécurité ont été prises pour protéger les données personnelles traitées contre des violations. Plusieurs choix sont possibles. Si la mesure n'est pas exactement dans les choix proposés, prenez le plus proche.

8. Echanges supplémentaires

Une fois l'annonce faite, le PCPDT en prendra connaissance et pourra la valider, la refuser, ou demander des informations complémentaires. Dans ce cadre, la personne déclarant le traitement recevra un courriel dans ce sens.

Par ailleurs, en cas de besoins, le PCPDT prendra contact par téléphone avec le responsable en charge de l'annonce pour échanger sur la suite de la procédure, et les éventuels envois de documents futurs. C'est également par téléphone, ou par courrier, que le PCPDT demandera d'éventuels autres documents complémentaires.

L'annonce sera publiée dans le catalogue après validation par le PCPDT.

9. Modification

Il est possible de modifier un registre annoncé. Pour ce faire, il faut aller dans le catalogue des registres. Ensuite, il faut sélectionner le registre que votre autorité a renseigné. En haut à droite de la page, se trouve un onglet « Option ».

Il vous suffit de cliquer sur l'onglet, qui ouvre un menu « Modifier ».

En cliquant sur « Modifier », cela vous ouvre l'annonce de registre et vous pouvez alors modifier les rubriques.

Notre autorité reçoit alors une annonce de modification, et nous nous chargerons de la vérifier et de vous contacter en cas de besoin.

La modification sera effective dans le catalogue après validation par le PCPDT.